



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

### PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 16 février 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 16 février 2026, à 15 h 30, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les règles applicables.

Est présent, Jacques St-Louis, formant quorum sous la présidence de Josette Allard-Gignac. Le maire Yves Lévesque est présent à compter de 14h42, aux sujets 13 et suivants.

Sont également présents, Christian Genest, chef de cabinet, Kate Primeau, directrice générale adjointe – planification, Pierre Beaulieu, directeur général adjoint – services de proximité, Gabriel Bonnewyn, trésorier et directeur du Service des finances et Me Marie-Pier Gélinas, greffière adjointe.

---

Déclaration d'ouverture par la vice-présidente.

---

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT QUE la greffière adjointe est dispensée de faire la lecture du procès-verbal, puisque celui-ci a été transmis à chacun des membres du comité exécutif à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis  
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif s'abstienne de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 et que ledit procès-verbal soit adopté tel que rédigé par le greffier adjoint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

E 45-16-02-26

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

E 46-16-02-26



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

D 47-16-02-26

### DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT SH-550.101

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la greffière adjointe dépose une copie du document modifié et du procès-verbal de correction relativement au règlement SH-550.101.

D 48-16-02-26

### DÉPÔT - LISTE DES PAIEMENTS PAR CHÈQUE ET DÉPÔT

Les membres du comité exécutif prennent acte de la liste des paiements par chèque et dépôt au montant total de 6 009 577,06 \$ préparée par le trésorier au Service des finances, conformément à l'article 3.2.8 du Règlement général SH-1 de la Ville de Shawinigan.

D 49-16-02-26

### DÉPÔT - RAPPORTS D'EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Les membres du comité exécutif prennent acte des rapports d'embauche produits par la directrice du Service du capital humain conformément à son pouvoir délégué par l'article 3.2.7.2 du Règlement général SH-1 de la Ville de Shawinigan, pour l'embauche d'étudiants afin de combler les postes disponibles de moniteur pour le camp de jour de la semaine de relâche, et ce, pour l'hiver 2026.

E 50-16-02-26

### EMBAUCHE - TECHNICIENNE EN GÉOMATIQUE - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT l'affichage interne 2026-01 et l'affichage externe 2026-02;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif procède à l'embauche d'Evelyne Giroux au poste de technicienne en géomatique au Service des technologies de l'information, selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN).

Que le comité exécutif mandate le Service du capital humain à déterminer la date de l'entrée en fonction du titulaire du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 51-16-02-26

### EMBAUCHES - CHAUFFEUR DE VÉHICULES LOURDS ET JOURNALIER - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'affichage externe 2025-105;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis  
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif procède à l'embauche de Benjamin Déry et Philippe Jean au poste de chauffeur de véhicules lourds et journalier au Service des travaux publics selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la nouvelle Ville de Shawinigan (CSN).

Que, comme condition de maintien en emploi, Philippe Jean doit obtenir un permis de conduire valide, classe 3, dans les 3 mois suivant son entrée en fonction.

Que le comité exécutif mandate le Service du capital humain à déterminer la date de l'entrée en fonction des titulaires du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 52-16-02-26

### **NOMINATION - CHAUFFEUR DE VÉHICULES LÉGERS ET JOURNALIER - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT l'affichage interne 2025-109;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif procède à la nomination de Sylvain Champagne au poste de chauffeur de véhicules légers et journalier au Service des travaux publics selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la nouvelle Ville de Shawinigan (CSN).

Que le comité exécutif mandate le Service du capital humain à déterminer la date de l'entrée en fonction du titulaire du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 53-16-02-26

### **NOMINATION - POMPIER-PRÉVENTIONNISTE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SÉCURITÉ CIVILE**

CONSIDÉRANT l'affichage interne 2026-10;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis  
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif procède à la nomination d'Alain Angel au poste de pompier-préventionniste (équipe #4) au Service de sécurité incendie et de sécurité civile, selon les modalités décrites à la convention collective de l'Association des pompiers et pompières de Shawinigan.

Que le comité exécutif mandate le Service du capital humain à déterminer la date de l'entrée en fonction du titulaire du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

E 54-16-02-26

### FIN DU LIEN D'EMPLOI D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation effectuée en cours de probation de l'employé portant le numéro 2942 permet de conclure qu'il ne satisfait pas aux attentes de l'employeur pour le poste occupé;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, il est nécessaire de mettre fin à son lien d'emploi;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif mette fin au lien d'emploi de l'employé 2942.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

E 55-16-02-26

### ADOPTION - POLITIQUE ADMINISTRATIVE DE RECONNAISSANCE ET DE MOBILISATION DU PERSONNEL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan reconnaît les membres de son personnel comme une richesse essentielle à la vitalité municipale et à la qualité des services offerts à la population;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement, l'expertise et la contribution du personnel municipal sont au cœur du développement collectif de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance constitue un levier important de mobilisation, de bien-être au travail et de fidélisation du personnel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite offrir une expérience employé positive et favoriser un milieu de travail humain, respectueux, collaboratif et mobilisant;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'une Politique administrative de reconnaissance et de mobilisation du personnel municipal permet d'encadrer et de structurer les pratiques de reconnaissance au sein de l'organisation;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis  
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif adopte la Politique administrative de reconnaissance et de mobilisation du personnel municipal.

Que l'application de la politique pour les marques de reconnaissance liées aux années de service et aux départs à la retraite soit rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

E 56-16-02-26

### **ADOPTION - RÉVISION - POLITIQUE ADMINISTRATIVE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE REPAS ET DE SÉJOUR**

CONSIDÉRANT QU'une Politique administrative de remboursement des frais de déplacement, de repas et de séjour a été adoptée le 18 mai 2005 et révisée le 16 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle révision de la politique a été faite;

CONSIDÉRANT QUE cette révision vise notamment à encadrer les remboursements, à assurer une gestion rigoureuse des fonds publics et à clarifier les règles applicables au remboursement des frais de déplacement, de repas et de séjour du personnel municipal;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif adopte la version révisée de la Politique administrative de remboursement des frais de déplacement, de repas et de séjour telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

E 57-16-02-26

### **ADOPTION - NOUVELLE GRILLE SALARIALE DU PERSONNEL ÉTUDIANT ET NON SYNDIQUÉ SAISONNIER**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les normes du travail* (RLRQ c. N-1.1) contient certaines dispositions concernant le taux du salaire minimum;

CONSIDÉRANT l'augmentation du taux du salaire minimum à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Service du capital humain propose d'appliquer une indexation générale de 1,5 % aux taux en vigueur visant à maintenir un positionnement concurrentiel et cohérent avec le marché pour le personnel étudiant et non syndiqué saisonnier;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission de l'administration et du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis  
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif adopte la nouvelle grille salariale du personnel étudiant et non syndiqué saisonnier à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 58-16-02-26

### **AUTORISATION DE SIGNATURE - ADDENDA - CONVENTION COLLECTIVE 2022-2028 - SYNDICAT DES COLS BLANCS DE LA VILLE DE SHAWINIGAN (CSN)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan et le Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN) sont liés par une convention collective pour la période 2022 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE l'Annexe A – Conditions particulières de travail des brigadiers scolaires, prévoit actuellement que les remplacements sont offerts par ordre d'ancienneté aux brigadiers remplaçants;

CONSIDÉRANT QUE ces remplacements sont majoritairement effectués par les brigadiers remplaçants les plus anciens;

CONSIDÉRANT QUE les brigadiers remplaçants ayant moins d'ancienneté se voient offrir très peu d'heures de travail, voire aucune;

CONSIDÉRANT QUE ce mode d'attribution des heures de travail constitue un frein à la rétention des brigadiers remplaçants, puisque l'offre limitée d'heures peut les amener à quitter leur fonction au sein de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le manque de brigadiers remplaçants doit être pallié par les agents de la sûreté urbaine ou par des pompiers, ce qui engendre des coûts supplémentaires pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a soumis une proposition au Syndicat permettant de répartir de façon plus équitable les heures de remplacement à offrir aux brigadiers remplaçants selon une liste de rappel en rotation;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent convenir par addenda des modifications à apporter à l'Annexe A afin que le principe de remplacement soit adapté au besoin de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission de l'administration et du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise la directrice générale, Kim Dumais et la directrice du Service du capital humain, Audrey Bourassa, à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'addenda à intervenir avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN) relativement à la convention collective pour la période 2022 à 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 59-16-02-26

### **AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 6 435 614 DU CADASTRE DU QUÉBEC - GILLES DUROCHER ET COLETTE GRENIER**

CONSIDÉRANT la demande de Gilles Durocher et Colette Grenier pour l'acquisition d'une partie du lot 6 435 614 du cadastre du Québec, contiguë à leur propriété sise au 3712, avenue de la Montagne à Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de la Politique relative à la disposition d'un immeuble appartenant à la Ville de Shawinigan ont été respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis  
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la vente d'une partie du lot 6 435 614 du cadastre du Québec, ayant une superficie d'environ 605 mètres carrés à Gilles Durocher et Colette Grenier.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat à intervenir avec Gilles Durocher et Colette Grenier, pour la vente d'une partie du lot 6 435 614 du cadastre du Québec, au montant de 6 750 \$, plus les taxes applicables, sans aucune garantie et aux risques et périls des acheteurs et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

Que la vente soit conditionnelle aux engagements suivants par les acheteurs sur la partie du lot à être vendue:

- ne construire aucun bâtiment ni construction accessoire ou secondaire dont notamment, mais sans limitation, un garage, une remise, un cabanon, un gazebo, un pavillon, un abri, une serre ou une piscine;
- ne dessoucher aucun arbre. Cette condition ne doit pas être interprétée comme une autorisation à couper des arbres et ne dégage pas les acheteurs d'obtenir tout permis nécessaire, le cas échéant.

Que ces engagements doivent être garantis au contrat par un droit réel liant les acheteurs et tout propriétaire subséquent de l'immeuble, à la satisfaction de la Ville.

Que les acheteurs doivent fusionner la partie du lot acquise avec leur lot contigu, soit avec le lot 6 435 615 du cadastre du Québec.

Que les frais et honoraires de notaire et d'arpenteur-géomètre soient à la charge des acheteurs.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que cette résolution soit valide et exécutoire pour un an à compter de son adoption, après quoi elle sera automatiquement abrogée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution à cet effet si l'acte de vente n'a pas été signé dans ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

E 60-16-02-26

### **AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 5 785 140 DU CADASTRE DU QUÉBEC - CLAUDETTE PROVENCHER**

CONSIDÉRANT la demande de Claudette Provencher pour l'acquisition d'une partie du lot 5 785 140 du cadastre du Québec, contiguë à sa propriété sise au 80, rue de l'Union à Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de la Politique relative à la disposition d'un immeuble appartenant à la Ville de Shawinigan ont été respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la vente d'une partie du lot 5 785 140 du cadastre du Québec, ayant une superficie d'environ 140 mètres carrés, à Claudette Provencher.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat à intervenir avec Claudette Provencher, pour la vente d'une partie du lot 5 785 140 du cadastre du Québec, au montant de 5 320 \$, plus les taxes applicables, sans aucune garantie et aux risques et périls de l'acheteur et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

Que l'acheteur doit fusionner la partie du lot acquise avec son lot contigu, soit avec le lot 3 035 247 du cadastre du Québec.

Que les frais et honoraires de notaire et d'arpenteur-géomètre soient à la charge de l'acheteur.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que cette résolution soit valide et exécutoire pour un an à compter de son adoption, après quoi elle sera automatiquement abrogée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution à cet effet si l'acte de vente n'a pas été signé dans ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---



No de résolution  
ou annotation

E 61-16-02-26

**Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville  
de Shawinigan**

**AUTORISATION DE SIGNATURE - SERVITUDE - PARTIE DU LOT 3 399  
978 DU CADASTRE DU QUÉBEC - SYLVIE CHAREST ET ISABELLE  
GAUTHIER**

CONSIDÉRANT QUE Sylvie Charest et Isabelle Gauthier sont propriétaires  
du lot 3 399 978 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une conduite d'égout pluvial passe présentement sous  
une partie de ce lot;

CONSIDÉRANT QUE cette conduite est actuellement utilisée par la Ville et  
permet le libre écoulement des eaux provenant de l'avenue du Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT QU'aucune servitude n'a été signée ni publiée quant à cette  
conduite d'égout pluvial depuis son installation;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis

Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la servitude pour la construction, l'exploitation  
et l'entretien d'une conduite d'égout pluvial en faveur de la Ville de  
Shawinigan, sur une partie du lot 3 399 978 du cadastre du Québec, d'une  
superficie de 72,8 mètres carrés.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints  
à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat de servitude  
pour la construction, l'exploitation et l'entretien d'une conduite d'égout pluvial  
à intervenir avec Sylvie Charest et Isabelle Gauthier sur une partie du lot  
3 399 978 du cadastre du Québec, moyennant une contrepartie de 7 490 \$  
et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature  
ni l'objet de celui-ci.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints  
à signer, pour et au nom de la ville de Shawinigan, tout autre document visant  
à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 62-16-02-26

**AUTORISATION DE SIGNATURE - SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE  
AUTOMOBILE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a autorisé Jean-François Tessier,  
Philippe Charette ou David Carpentier à signer, pour et au nom de la Ville,  
toutes transactions relatives à l'immatriculation de tout véhicule ou unité  
mobile appartenant à la Ville de Shawinigan ainsi que tous les documents  
relatifs au Programme d'entretien préventif requis par la Société de  
l'assurance automobile du Québec, par la résolution E 95-24-03-25;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour de ces autorisations est requise  
annuellement à la demande de la Société de l'assurance automobile du  
Québec;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif autorise Jean-François Tessier, aviseur technique, ou Philippe Charette, aviseur technique ou David Carpentier, superviseur à l'atelier mécanique, à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, toutes transactions relatives à l'immatriculation de tout véhicule ou unité mobile appartenant à la Ville de Shawinigan ainsi que tous les documents relatifs au Programme d'entretien préventif requis par la Société de l'assurance automobile du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 63-16-02-26

### **AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE PARTENARIAT - SERVICES DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC - ÉTÉ 2026**

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec offre le programme de cadets pour le territoire de la Ville de Shawinigan pour la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge opportun de bénéficier de la présence et d'une surveillance dans les quartiers et les parcs;

CONSIDÉRANT QUE les cadets participeront aussi à des événements locaux et prendront part à des activités de relations communautaires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de convenir d'une entente avec la Sûreté du Québec afin de définir les modalités d'application pour la mise en œuvre du programme;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis  
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente de partenariat à intervenir avec la Sûreté du Québec pour les services de cadets sur le territoire de la Ville dans le cadre de la mise en œuvre et le financement du Programme de cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2026 pour un montant total de 15 300 \$ et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 64-16-02-26

### **AUTORISATION - CONTRAT - FOURNITURE ET LIVRAISON D'ÉQUIPEMENTS D'ÉCLAIRAGE DE SCÈNE - CENTRE DES ARTS DE SHAWINIGAN ET MAISON DE LA CULTURE FRANCIS-BRISSON**

CONSIDÉRANT QUE le Service loisirs, culture et vie communautaire désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de gré à gré pour la fourniture et la livraison d'équipements d'éclairage de scène pour le Centre des arts de Shawinigan et la Maison de la culture Francis-Brisson, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE la demande de prix comprend 3 lots, soit le lot 1 – éclairage de scène, le lot 2 – sonorisation et le lot 3 – accessoires de scène;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le contrat de gré à gré, avec **L'AUDI-C Sonorisation inc.** pour la fourniture et la livraison d'équipements d'éclairage de scène pour le Centre des arts de Shawinigan et la Maison de la Culture Francis-Brisson, étant le lot 1, suivant les prix unitaires indiqués au formulaire de prix daté du 26 janvier 2026, représentant sur la base des quantités estimées, un montant de 58 691,70 \$, taxes en sus.

Que le comité exécutif autorise Catherine Patry, cheffe de division - bibliothèques et culture au Service loisirs, culture et vie communautaire ou Odile Tessier, directrice au Service loisirs, culture et vie communautaire, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### **AUTORISATION - CONTRAT- REMPLACEMENT DU TREUIL ET DU SYSTÈME D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE - MONORAIL DU SYSTÈME MEMBRANAIRE À LA STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU DU LAC-À-LA-PÊCHE**

CONSIDÉRANT QUE le Bureau de grands projets et planification désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de gré à gré pour le remplacement du treuil et du système d'alimentation électrique au niveau du monorail du système membranaire à la Station de traitement de l'eau du Lac-à-la-Pêche, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis

Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le contrat de gré à gré, avec Groupe industriel Premium inc. pour le remplacement du treuil et du système d'alimentation électrique au niveau du monorail du système membranaire à la Station de traitement de l'eau du Lac-à-la-Pêche, suivant les prix unitaires indiqués à la soumission S-36839 datée du 27 octobre 2025, représentant un montant estimé de 54 150 \$, taxes en sus.

Que le comité exécutif autorise Luc Mélançon, technicien chargé de projets en bâtiment au Service des travaux publics ou Jessica Vallières, directrice du Bureau de grands projets et planification, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt SH-698.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 66-16-02-26

### AUTORISATION - CONTRAT - ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION DE DEUX SITES DE GLISSEMENT DE TERRAIN

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de gré à gré pour l'entretien de la signalisation temporaire afin de sécuriser deux sites de glissement de terrain, soit le rang Saint-Olivier et l'avenue de la Mission, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la signature d'un contrat de gré à gré avec **Signalétik inc.** pour l'entretien de la signalisation temporaire afin de sécuriser deux sites de glissement de terrain, soit le rang Saint-Olivier et l'avenue de la Mission, pour l'année 2026, suivant les prix unitaires indiqués à la soumission S-6482 datée du 5 février 2026, représentant sur la base des quantités estimées, un montant de 83 950 \$, taxes en sus,

Que le comité exécutif autorise Michel Mongrain, chef de division voirie, mécanique et infrastructures au Service des travaux publics ou Stéphane Lahaie, directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt SH-730.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 67-16-02-26

### OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition de deux véhicules électriques;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été reçues;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis  
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif octroie le contrat pour l'acquisition de deux véhicules électriques au plus bas soumissionnaire conforme, soit **9204-6424 Québec inc. faisant affaires sous le nom de Lessard Buick Chevrolet GMC**, au montant total de 98 443 \$, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville  
de Shawinigan**

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt SH-751.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

E 68-16-02-26

**ENGAGEMENT - ACQUISITION DES FUTURS RÉSEAUX D'AQUEDUC ET  
D'ÉGOUT AINSI QUE DES INFRASTRUCTURES DE LA FUTURE RUE ET  
LES ACCESSOIRES CONNEXES AUX RÉSEAUX - PROJET LE  
CAMPAGNARD, PHASE 5B**

CONSIDÉRANT les démarches en cours pour la mise en place du projet de développement domiciliaire Le Campagnard – phase 5b, comprenant des immeubles à usage multifamilial, situé dans le secteur Grand-Mère;

CONSIDÉRANT QUE Gestion Domaine le Campagnard inc., en tant que promoteur du projet, doit procéder à l'installation des réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi qu'à l'aménagement des infrastructures routières et des équipements connexes nécessaires à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE, pour obtenir l'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, la Ville de Shawinigan doit s'engager à acquérir ces réseaux et infrastructures une fois les travaux complétés et conformes aux plans et devis approuvés par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE Gestion Domaine le Campagnard inc. va céder sans frais à la Ville la pleine propriété des réseaux routiers, d'aqueduc, d'égout, du système de gestion des eaux pluviales et de tout équipement ou composante afférent situés sur une partie des lots 6 548 228, 2 749 739 et 2 749 838 du cadastre du Québec, lesquels devront être cédés à la Ville libre de toutes taxes municipales ou scolaires, avec garantie contre tout trouble ou éviction, et quittes de toutes charges, hypothèques et privilèges qui pourraient ou auraient pu les grever;

CONSIDÉRANT QUE les lots 2 749 739 et 2 749 838 du cadastre du Québec appartiennent déjà à la Ville;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif s'engage à acquérir les futurs réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que les infrastructures routières et les équipements connexes du projet Le Campagnard – phase 5b situés sur une partie des lots 6 548 228, 2 749 739 et 2 749 838 du cadastre du Québec, une fois les travaux complétés et conformes aux plans et devis approuvés par la Ville, conformément aux modalités établies dans l'entente relative aux travaux municipaux à intervenir entre Gestion Domaine le Campagnard inc. et la Ville de Shawinigan.

Que le comité exécutif autorise la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente relative aux travaux municipaux à intervenir avec Gestion Domaine le Campagnard inc. concernant le développement domiciliaire Le Campagnard – phase 5b.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

E 69-16-02-26

### VENTE À L'ENCAN DE VÉHICULES DÉSUETS

CONSIDÉRANT la recommandation à l'effet de procéder à la vente à l'encan de véhicules désuets qui ne sont plus utilisés par le Service des travaux publics et dont la Ville doit se départir;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis  
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la division approvisionnement du Service des finances à vendre à l'encan les véhicules suivants:

- Camion 10 roues, unité 163, International Paystar 5600, année 2012;
- Fourgonnette, unité 471, Dodge Caravan, année 2011.

Que le comité exécutif impute les recettes de la vente au fonds général de la Ville.

Que le comité exécutif autorise le directeur du Service des finances à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 70-16-02-26

### EMPRUNT FONDS DE ROULEMENT - DIVERS PROJETS - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT le montant prévu au programme quinquennal d'immobilisations pour l'exercice financier 2026 pour divers projets au Service des technologies de l'information;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif décrète un emprunt au fonds de roulement jusqu'à concurrence d'un montant de 712 000 \$, taxes nettes incluses, afin de contribuer aux dépenses reliées à la réalisation de divers projets du Service des technologies de l'information, prévues au programme quinquennal d'immobilisations pour l'exercice financier 2026 telles que détaillées ci-dessous:



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Numéro de projet	Titre	Montant
TI-26-001	Achat et mise à jour des équipements informatiques, réseautiques, ergonomiques et de nouveaux logiciels	212 000 \$
TI-26-002	Achat et mise à jour des serveurs	150 000 \$
TI-26-003	Transformation numérique	350 000 \$
<b>TOTAL</b>		<b>712 000 \$</b>

Que cette dépense soit remboursée sur une période de 4 ans à compter de l'exercice financier 2027.

Que le comité exécutif autorise le trésorier à n'affecter que la somme utilisée pour la réalisation de ces projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

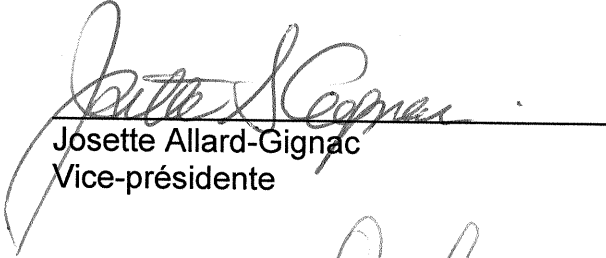
---

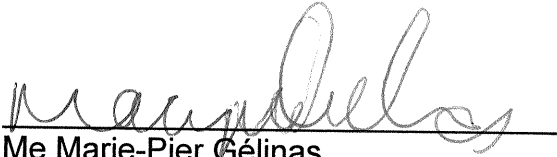
### LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la vice-présidente déclare la séance levée à 15 h 56.

---

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*

  
Josette Allard-Gignac  
Vice-présidente

  
Me Marie-Pier Gélinas  
Greffière adjointe